



ROB

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20260929-2026-51-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026



Table des matières

1.	Cadre réglementaire et contexte	3
1.1	Rappel réglementaire	3
1.1.1	Fondement juridique	3
1.1.2	Calendrier budgétaire	3
1.2	Contexte économique et financier	3
1.2.1	Inflation et croissance	3
1.2.2	Taux d'intérêt et conditions de financement	3
1.2.3	Coût de l'énergie	4
1.2.4	Finances publiques	4
1.2.5	Mesures nationales concernant les collectivités	4
1.3	Le contexte local	6
2.	Situation et projection financière de la section de fonctionnement	7
2.1	Evolution et projection des recettes de fonctionnement	7
2.1.1	La fiscalité directe	7
2.1.2	Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	9
2.1.3	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	10
2.1.4	les droits de place	10
2.1.5	Taxe sur les pylônes électriques	10
2.1.6	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11
2.1.7	Taxes additionnelles aux droits de mutation	11
2.1.8	Les dotations de l'état	12
2.1.8.1	la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)	12
2.1.8.2	les compensations fiscales	13
2.1.8.3	les autres dotations et participations	14
2.1.8.4	les autres recettes de gestion	15
2.2	Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement pour 2027	17
2.3	Evolution et projection des dépenses de fonctionnement	18
2.3.1	Charges à caractère général (Chapitre 011)	18
2.3.2	Charges de personnel (Chapitre 012)	19
2.3.3	Atténuation de produits (Chapitre 014)	20
2.3.4	Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)	20
2.3.5	Charges financières (Chapitre 66)	21
2.3.6	Charges spécifiques (Chapitre 67)	21
2.4	Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement pour 2027	22
3.	La section d'investissement	23
3.1	Les dépenses réelles d'investissement	23
3.1.1	Les autorisations de programme	23

3.1.2 Les dépenses d'investissement hors autorisations de programme	26
3.1.3 Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)	26
3.2 Les recettes réelles d'investissement	27
4. Le niveau d'endettement de la collectivité	28
4.1 Typologie des emprunts souscrits	28
4.2 Capital restant dû au 1er janvier 2027.....	28
4.3 Perspectives en matière d'emprunt.....	28
4.4 Ligne de trésorerie.....	28
4.4 Les indicateurs d'endettement	28
5. Les niveaux d'épargne	29
6. Vers une programmation pluriannuelle des investissements	29
7. Le budget annexe lotissement « le Chaillouet Nord »	30

1. Cadre réglementaire et contexte

1.1 Rappel réglementaire

1.1.1 Fondement juridique

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat s'appuie sur un rapport, dont le contenu est précisé à l'article D.2312-3 du même code, qui porte sur les orientations budgétaires envisagées, la programmation des investissements, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport fait l'objet d'une transmission au conseil municipal et d'une publication dans les conditions prévues par la loi ; le débat donne lieu à une délibération spécifique prenant acte de sa tenue, sans caractère décisionnel.

1.1.2 Calendrier budgétaire

Pour l'exercice 2027, le calendrier budgétaire de la commune se décline comme suit :

- débat d'orientation budgétaire : 29 septembre 2026 ;
- vote du budget primitif : 24 novembre 2026.

Le délai séparant ces deux étapes, inférieur à deux mois, respecte l'obligation posée par l'article L.2312-1 du CGCT.

1.2 Contexte économique et financier

Le présent contexte macroéconomique a été établi à partir des données, prévisions et informations disponibles à fin juin 2026.

Les principales institutions économiques publient régulièrement des actualisations de leurs prévisions. De nouvelles projections sont notamment attendues courant septembre 2026. Compte tenu du calendrier de rédaction et de finalisation du présent rapport, ces actualisations ne pourront pas être intégrées.

1.2.1 Inflation et croissance

L'environnement économique reste marqué par un ralentissement de l'activité et par un regain de tensions sur les prix, principalement lié à l'évolution du coût de l'énergie.

Pour la France, les projections publiées par la Banque de France en juin 2026 retiennent une croissance du PIB limitée à 0,5 % en 2026, après une révision à la baisse des prévisions précédentes. L'activité demeurerait peu dynamique sur l'année, dans un contexte de consommation modérée et d'incertitudes persistantes pour les ménages et les entreprises¹.

Dans le même temps, l'inflation française serait portée à 2,5 % en moyenne en 2026, principalement sous l'effet du renchérissement de l'énergie et de ses répercussions indirectes sur les transports, l'alimentation et certains biens et services. La Banque de France anticipe toutefois un reflux de l'inflation à compter de 2027.

Pour la collectivité, cette situation invite à maintenir une vigilance particulière sur l'évolution des charges à caractère général, des contrats indexés ainsi que, plus largement, des dépenses sensibles aux variations de prix.

1.2.2 Taux d'intérêt et conditions de financement

Face au regain des tensions inflationnistes, la Banque centrale européenne a relevé ses trois taux directeurs de 25 points de base le 11 juin 2026. La politique monétaire demeure ainsi orientée vers la maîtrise de l'inflation, avec des conditions

¹ Banque de France, *Projections macroéconomiques – Juin 2026*, 16 juin 2026.

de financement qui restent plus contraignantes que celles observées avant la remontée des taux engagée ces dernières années².

Cette évolution constitue un point d'attention direct pour les collectivités ayant recours à l'emprunt. Elle peut se traduire par un coût plus élevé des nouveaux financements et, selon la structure de la dette existante, par une évolution des charges d'intérêts sur les emprunts à taux variable.

1.2.3 Coût de l'énergie

Les marchés de l'énergie demeurent particulièrement sensibles au contexte international. Les projections de juin de la Banque de France reposent notamment sur l'hypothèse d'un prix du pétrole atteignant environ 112 dollars le baril au deuxième trimestre 2026, avant un reflux progressif, tandis que le prix du gaz européen atteindrait environ 48 €/MWh au troisième trimestre 2026³.

Même si ces niveaux restent très dépendants de l'évolution de la situation internationale, ils rappellent la forte volatilité des marchés énergétiques. Pour la collectivité, cette incertitude concerne directement les dépenses de carburant, de chauffage, d'électricité et, plus largement, les marchés dont les coûts sont sensibles à l'énergie.

1.2.4 Finances publiques

Enfin, le contexte national demeure caractérisé par des finances publiques dégradées. En 2025, le déficit public français s'est établi à 5,1 % du PIB, tandis que la dette publique atteignait 115,7 % du PIB. Si le déficit s'est réduit par rapport à 2024, le niveau d'endettement demeure élevé⁴.

Les projections de la Banque de France publiées en juin 2026 indiquent qu'en l'absence de mesures supplémentaires, le déficit public ne se réduirait que progressivement et que le ratio de dette publique continuerait à augmenter au cours des prochaines années.

Cette situation constitue un élément de contexte important pour les collectivités territoriales, dans la mesure où le redressement des comptes publics est susceptible de continuer à peser sur les concours financiers de l'État, les dispositifs de soutien et, plus généralement, les conditions financières applicables au secteur public local.

1.2.5 Mesures nationales concernant les collectivités

À la date d'élaboration du présent rapport, le projet de loi de finances pour 2027 n'est pas encore présenté. Sa publication est annoncée pour la fin du mois de septembre ou, au plus tard, au début du mois d'octobre 2026. Le débat d'orientation budgétaire de la Ville intervenant avant cette échéance, les orientations présentées dans le présent rapport sont donc nécessairement construites à partir des informations disponibles à ce jour et d'hypothèses prudentes.

Cette situation appelle une vigilance particulière. Plusieurs orientations évoquées au niveau national laissent en effet envisager une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, sans que ses modalités ni son ampleur ne soient, à ce stade, arrêtées. La ministre chargée des collectivités a ainsi rappelé début septembre que les arbitrages du Gouvernement n'étaient pas encore rendus.

Les premières indications disponibles font néanmoins apparaître plusieurs sujets susceptibles d'avoir une incidence directe sur la construction du budget communal 2027.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le Gouvernement a indiqué envisager, pour 2027, un objectif de progression des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales limité au niveau de l'inflation. Les modalités concrètes d'un tel dispositif restent toutefois à définir.

² Banque centrale européenne, *Décisions de politique monétaire*, 11 juin 2026.

³ Banque de France, *Projections macroéconomiques – Juin 2026*, 16 juin 2026.

⁴ Insee, *Le compte des administrations publiques en 2025*, Insee Première, 29 mai 2026.

Cette orientation intervient alors même que les collectivités restent confrontées à plusieurs facteurs de progression de leurs charges : évolution des prix, contrats indexés, coût de l'énergie et progression des charges de personnel. Elle renforce donc la nécessité de conserver une approche prudente dans l'évolution des dépenses courantes de la Ville.

Une contribution des collectivités au redressement des comptes publics encore indéterminée

Le principe d'une participation du secteur public local au redressement des finances publiques est régulièrement évoqué dans les travaux préparatoires du budget de l'État. À ce stade, aucun montant définitif ni aucun mécanisme de répartition n'est cependant arrêté.

Différentes estimations ont circulé, notamment l'hypothèse d'une contribution globale comprise entre 6 et 7 milliards d'euros, mais cette estimation a été publiquement démentie comme ne résultant pas d'un arbitrage gouvernemental. Elle ne peut donc constituer une hypothèse budgétaire certaine pour la Ville.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2027 repose sur une nécessaire prudence quant à l'évolution des concours financiers de l'État, des mécanismes de péréquation et, plus largement, des dispositifs susceptibles de mettre les collectivités à contribution.

Des incertitudes sur les soutiens à l'investissement

Les premiers éléments communiqués dans le cadre de la préparation du PLF 2027 font également apparaître un risque de réduction des concours consacrés à l'investissement local. Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », qui regroupent notamment plusieurs dotations d'investissement de l'État, pourraient diminuer de 200 M€. Le Fonds vert serait quant à lui fixé à environ 1 Md€ en 2027.

Une évolution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est également envisagée. Plusieurs pistes de réforme sont évoquées au niveau national, notamment une modification de son périmètre ou de ses conditions d'attribution. Aucune disposition définitive n'étant arrêtée à ce jour, aucune diminution du FCTVA n'est intégrée comme acquise dans les prévisions du présent rapport.

Dotations et péréquation

Dans l'attente du PLF 2027, le cadre issu de la loi de finances pour 2026 demeure la dernière référence législative disponible. En 2026, l'enveloppe nationale de DGF est globalement stabilisée, tandis que les dotations de péréquation communales, DSU et DSR, ont été renforcées. Cette évolution bénéficie aux communes éligibles à ces dispositifs, comme L'Aigle.

Il convient néanmoins de rappeler que cette progression est en grande partie financée à l'intérieur même de l'enveloppe de DGF. Les modalités applicables en 2027 ne sont pas encore connues et pourront être modifiées dans le cadre de l'examen du prochain projet de loi de finances.

Fiscalité locale

Plusieurs évolutions déjà adoptées produiront par ailleurs leurs effets en 2027, notamment en matière de fiscalité économique et de fiscalité des logements vacants.

La compensation relative à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels demeure notamment affectée par la minoration mise en place en 2026. Dans l'attente des dispositions applicables en 2027, le présent rapport retient, par prudence, l'hypothèse d'un maintien de cet impact.

La mise en œuvre à compter de 2027 de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue également un élément nouveau à prendre en compte dans la réflexion fiscale de la commune.

Évolution des charges de personnel

Enfin, indépendamment des dispositions qui pourront être introduites par le PLF 2027, la commune devra supporter la nouvelle augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL. Celui-ci passera de 37,65 % en 2026 à 40,65 % au 1er janvier 2027, avant une nouvelle hausse prévue en 2028.

Cette progression constitue une contrainte certaine, contrairement aux différentes hypothèses relatives au PLF 2027. À effectifs constants, elle entraîne mécaniquement une augmentation des dépenses de personnel de la collectivité.

En conséquence, les orientations budgétaires pour 2027 sont élaborées dans un environnement présentant un niveau d'incertitude particulièrement élevé. Elles reposent sur les dispositions actuellement connues et sur des hypothèses prudentes. Elles devront, le cas échéant, être ajustées lors de la préparation du budget primitif afin de tenir compte des dispositions effectivement adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2027.

1.3 Le contexte local

La préparation budgétaire 2027 de la Ville de L'Aigle s'inscrit dans un contexte intercommunal marqué par une réduction progressive des marges de manœuvre financières de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Les différents documents budgétaires de l'intercommunalité font apparaître une évolution moins dynamique des recettes que des dépenses de fonctionnement, entraînant une diminution de l'épargne et une dégradation progressive de la capacité de désendettement. Cette situation reste maîtrisée à court terme grâce notamment aux excédents constitués au cours des exercices précédents, mais la prospective financière souligne la nécessité de préserver et de reconstituer les capacités d'autofinancement à moyen terme.

Dans ce contexte, plusieurs ajustements des relations financières au sein du bloc communal sont déjà intervenus au cours des dernières années.

Les attributions de compensation ont ainsi été révisées à la suite des travaux de la CLETC du 13 juin 2024, approuvés par le Conseil municipal le 30 septembre 2024. Les montants issus de cette révision constituent désormais la référence dans les relations financières entre la Ville et l'intercommunalité.

La répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a également évolué en 2025. Une répartition dérogatoire a été adoptée, fixant à 78 % la part revenant à la Communauté de communes et à 22 % celle revenant aux communes membres. Pour L'Aigle, cette évolution s'est traduite par une diminution de la recette perçue, passée de 49 958 € en 2024 à 42 495 € en 2025.

Ces évolutions montrent que la recherche d'un meilleur équilibre financier à l'échelle intercommunale peut avoir des conséquences directes sur les ressources de la commune. Sans présumer des décisions qui pourraient être prises à l'avenir, la recherche de nouvelles marges de manœuvre par la Communauté de communes constitue donc un élément de vigilance pour la préparation budgétaire et la prospective financière de la Ville.

Cette attention concerne plus largement l'ensemble des flux financiers entre les deux collectivités, qu'il s'agisse des attributions de compensation, des mécanismes de péréquation, des participations ou du financement des projets communs.

2. Situation et projection financière de la section de fonctionnement

2.1 Evolution et projection des recettes de fonctionnement

2.1.1 La fiscalité directe

Les taux de fiscalité

Taxe d'habitation / THRS	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie
10,55 %	52,19 %	38,56 %

Depuis 2014, la Ville n'a procédé à aucune augmentation de ses taux de fiscalité. La seule évolution notable concerne le taux de taxe foncière bâtie en 2021, passé de 25,12 % à 52,19 % en raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale aux communes. Cette évolution ne résulte donc pas d'une décision d'augmentation de la fiscalité par la Ville.



Pour 2027, la Ville prévoit de **maintenir les taux de fiscalité à leur niveau actuel**

Les bases fiscales

Ce tableau retrace l'évolution des bases fiscales des trois taxes directes locales entre 2023 et 2026, la dernière année étant présentée à titre prévisionnel :

Année	Base taxe d'habitation (RS)	Évolution	Base taxe foncière (bâtie)	Évolution	Base taxe foncière (non bâtie)	Évolution
2023	869 250 €	/	9 113 067 €	/	110 780 €	/
2024	852 530 €	-1,92 %	9 485 815 €	+4,09 %	115 633 €	+4,38 %
2025	538 407 €	-36,85 %	9 620 504 €	+1,42 %	105 534 €	-8,73 %
2026 (prévisionnel)	486 100 €	-9,72 %	9 773 000 €	+1,59 %	105 400 €	-0,13 %

Sur la période 2023-2026, **les bases de foncier bâti** progressent, mais cette hausse résulte essentiellement de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives, fixée au niveau national en fonction de l'inflation. Celle-ci s'est élevée à +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024, +1,7 % en 2025 et +0,8 % en 2026. L'évolution des bases étant globalement proche de ces revalorisations, leur dynamique propre, liée notamment aux nouvelles constructions ou aux modifications du parc immobilier, apparaît faible sur la période.

Les bases de taxe d'habitation diminuent fortement depuis 2023. Cette évolution est notamment à mettre en lien avec la mise en place de GMBI (« Gérer mes biens immobiliers »), dispositif permettant aux propriétaires de déclarer l'occupation de leurs logements auprès de l'administration fiscale. Son déploiement en 2023 a généré des anomalies déclaratives et de taxation, suivies de régularisations qui ont contribué à faire évoluer les bases au cours des années suivantes.

Les bases de foncier non bâti restent relativement stables sur la période. Leur évolution est toutefois affectée par le relèvement de 20 % à 30 % de l'exonération applicable aux terres agricoles, qui entraîne mécaniquement une diminution des bases imposables.

Les bases fiscales ne sont pas toutes revalorisées selon les mêmes modalités. Pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, les locaux d'habitation bénéficient de la revalorisation forfaitaire annuelle, déterminée en fonction de l'inflation (IPCH). En matière de foncier bâti, les locaux professionnels et commerciaux font en revanche l'objet d'une actualisation spécifique de leurs tarifs. Les propriétés non bâties bénéficient également de la revalorisation forfaitaire annuelle. Enfin, à compter de 2027, les établissements industriels évalués selon la méthode comptable relèveront d'un mécanisme spécifique de revalorisation.

Ainsi, l'évolution des bases fiscales ne peut être directement comparée au seul coefficient de revalorisation forfaitaire, celui-ci ne s'appliquant pas de manière uniforme à l'ensemble des catégories de locaux.

Pour 2027, les hypothèses suivantes sont retenues pour la simulation des produits fiscaux :



- **Bases soumises à la revalorisation forfaitaire : +2 %**, dans l'attente du coefficient définitif de revalorisation des valeurs locatives.
- **Locaux professionnels et commerciaux : +1 %**, sur la base d'une hypothèse prudente d'évolution des valeurs locatives ;
- **Établissements industriels : +1 %**, hypothèse prudente retenue compte tenu de la mise en place d'un nouveau mécanisme de revalorisation à compter de 2027.

Les produits de la fiscalité

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des produits issus de la fiscalité directe locale entre 2023 et 2026, cette dernière année étant présentée à titre prévisionnel.

En €	2023	2024	2025	2026 prévisionnel
Produit de la TH	91 706	89 942	56 802	51 284
Produit de la TFPB	3 376 860	3 511 323	3 557 436	3 614 285
Produit de la TFPNB	42 717	44 588	40 694	40 642
Total des produits	3 511 283	3 645 853	3 654 932	3 706 211

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

À compter de 2027, la loi de finances pour 2026 instaure un nouveau régime de taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Pour les communes ne relevant pas des zones caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, cette taxe peut être instituée par délibération et concerne les logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Son assiette repose sur la valeur locative du logement et son taux, fixé par la collectivité, ne peut excéder 50 %.

Sont notamment exclus les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ainsi que ceux occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la remise sur le marché des logements vacants, la Ville envisage d'instaurer la TVLH à compter de 2027.

Les premiers travaux menés par la Ville avaient permis d'identifier environ 600 logements potentiellement concernés, après exclusion notamment des logements sociaux et des biens ayant fait l'objet d'une mutation récente. Ces premières estimations ont depuis été complétées par les éléments communiqués par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui, sur la base de ses outils de simulation, estime qu'une assiette fiscale prudente de l'ordre de 600 000 € peut être retenue.

Le taux n'étant pas encore arrêté à ce stade, le produit de la taxe ne peut être précisément déterminé. À titre indicatif, sur la base de cette assiette, il représenterait environ 60 000 € pour un taux de 10 %, 120 000 € pour un taux de 20 % et 180 000 € pour un taux de 30 %.

Le produit prévisionnel de la TVLH sera donc arrêté en fonction du taux qui sera retenu par la collectivité.



Pour 2027, la Ville envisage d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dans le cadre de sa politique de lutte contre la vacance et de remise sur le marché des logements.

À ce stade, l'orientation porte uniquement sur le principe de l'instauration de cette taxe. Le taux applicable n'est pas arrêté et aucune recette prévisionnelle n'est donc intégrée dans les orientations budgétaires 2027.

Fiabilisation des bases foncières des locaux d'habitation

La Direction générale des finances publiques propose aux communes, sur la base du volontariat, une opération de fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation. Celle-ci consiste à intégrer dans les bases foncières certains éléments de confort dont les logements sont vraisemblablement équipés au regard des standards actuels, mais qui ne sont pas aujourd'hui pris en compte dans leur évaluation.

Pour la Ville, cette opération concernerait environ 1 130 locaux et conduirait à une augmentation de leur base de taxe foncière. Selon les premières estimations communiquées par l'administration fiscale, le produit fiscal supplémentaire potentiel s'élèverait à 84 054 €, sur la base du taux de taxe foncière 2024.

Madame le Maire a validé l'engagement de la commune dans ce dispositif. Les propriétaires concernés seront préalablement informés par l'administration fiscale et pourront apporter toute précision sur la situation réelle de leur bien. Le rendement définitif de la mesure pourra donc différer de l'estimation initiale.



Pour 2027, la Ville prévoit de tenir compte du produit attendu de la fiabilisation des bases foncières. L'administration fiscale estime ce gain à environ 84 000 €. Une réfaction prudente de 10 % serait appliquée pour tenir compte des éventuelles corrections à l'issue des échanges avec les propriétaires, soit **une hypothèse de recette de 75 000 €**.

Les produits de la fiscalité attendus pour l'exercice 2027

L'évolution prévisionnelle des principaux produits de fiscalité directe locale est présentée ci-dessous :

Projection 2027- En €	2023	2024	2025	2026 Prévisionnel	2027 Simulation
Produit de la TH	91 706	89 942	56 802	51 284	52 309
Produit de la TFPB	3 376 860	3 511 323	3 557 436	3 614 285	3 691 171
Produit de la TFPNB	42 717	44 588	40 694	40 642	41 455
Fiabilisation des bases foncières	-	-	-	-	75 000
Total des produits	3 511 283	3 645 853	3 654 932	3 706 211	3 859 935

2.1.2 Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) compense les effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les ressources des collectivités. Son montant étant figé, il est reconduit en 2027 à hauteur de 69 886 €.



Pour 2027, le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est reconduit à hauteur de **69 886 €**.

2.1.3 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité financière entre territoires. Sa répartition entre la Communauté de communes et les communes membres tient notamment compte du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui mesure la part de fiscalité portée par l'intercommunalité au sein du bloc communal.

Depuis 2020, la diminution du CIF de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle a conduit, selon les règles de droit commun, à faire supporter à l'intercommunalité l'essentiel de la baisse de l'enveloppe de FPIC, tandis que la part revenant aux communes est demeurée relativement stable. Afin de mieux répartir cette diminution, la Communauté de communes a adopté à compter de 2025 une répartition dérogatoire, attribuant 78 % de l'enveloppe à la CDC et 22 % aux communes membres. La répartition entre communes repose ensuite à 95 % sur le potentiel financier et à 5 % sur le revenu par habitant.

En €	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC perçu par la commune	50 091	51 424	48 674	49 958	42 495

Le montant pour l'année 2026 n'est pas encore connu.



Pour 2027, une recette de 40 000 € est retenue, correspondant à une reconduction prudente du niveau constaté en 2025, dans un contexte de diminution de l'enveloppe globale du FPIC et de maintien du nouveau mode de répartition.

2.1.4 les droits de place

Les droits de place correspondent aux recettes perçues au titre de l'occupation du domaine public, notamment pour les marchés, la foire aux arbres, la fête foraine et le marché de Noël.

En €	2023	2024	2025	Prévision 2026
Droits de place	47 281	48 863	52 499	46 900

Le budget primitif 2026 avait retenu une prévision prudente de 46 900 €, tenant notamment compte des incertitudes pesant sur l'activité du marché alimentaire du mardi, principal contributeur aux recettes de droits de place. Au regard des encaissements constatés à ce jour, cette prévision devrait toutefois être atteinte.

Pour 2027, une vigilance particulière demeure néanmoins sur l'évolution de cette recette. Plusieurs commerçants abonnés ont cessé ou pourraient prochainement cesser leur activité, notamment à l'occasion de départs en retraite, et le maintien de certains emplacements dépendra de la concrétisation ou non de reprises d'activité.



Pour 2027, une prévision de 46 000 € est retenue afin de tenir compte de ces incertitudes sur le renouvellement des commerçants abonnés, tout en restant cohérente avec le niveau de recettes constaté récemment.

2.1.5 Taxe sur les pylônes électriques

La taxe sur les pylônes, prévue à l'article 1519 A du Code général des impôts, est une imposition forfaitaire annuelle due au titre des pylônes supportant des lignes électriques à haute et très haute tension. Son tarif est révisé chaque année proportionnellement à l'évolution nationale du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit perçu par la commune progresse régulièrement depuis 2022, passant de 18 683 € en 2022 à 22 645 € en 2025. Pour 2026, la revalorisation réglementaire de 2,69 % porte le produit prévisionnel à 23 254 €.

En €	2023	2024	2025	Prévision 2026
Taxe sur les pylônes	19 600	21 518	22 645	23 254



Pour 2027, dans l'attente de la publication du coefficient national de revalorisation, une évolution prudente de +2 % est retenue, portant la **prévision de recette à environ 23 700 €**.

2.1.6 Taxe sur la consommation finale d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité a été réformée par la loi de finances pour 2021. Depuis le 1er janvier 2023, sa gestion est assurée par la DGFIP et le dispositif repose sur un tarif national, alors qu'auparavant la fiscalité communale pouvait être modulée localement. Cette taxe est acquittée par les fournisseurs d'électricité à partir des consommations facturées aux usagers concernés.

Après un niveau élevé en 2023, le produit a diminué en 2024 puis en 2025, pour s'établir à 179 593 €. Pour 2026, une prévision de 180 000 € est retenue, correspondant à une hypothèse de stabilité du produit.

En €	2023	2024	2025	Prévision 2026
Taxe sur la consommation finale d'électricité	205 955	183 984	179 593	180 000



Pour 2027, le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est **maintenu à 180 000 €**, dans une hypothèse de stabilité par rapport à la prévision 2026.

2.1.7 Taxes additionnelles aux droits de mutation

Les taxes additionnelles aux droits de mutation sont directement liées à l'activité du marché immobilier. Malgré le ralentissement observé ces dernières années, le produit perçu par la commune est demeuré relativement stable.

Les données relatives aux ventes immobilières confirment un marché qui reste actif, malgré un léger recul du nombre de transactions depuis 2023 (source : données DVF – Demandes de valeurs foncières, DGFIP : 136 mutations recensées en 2023, 127 en 2024 et 120 en 2025 ; le volume des ventes s'établit respectivement à environ 17,8 M€, 21,9 M€ et 16,4 M€).

Pour 2026, une prévision prudente de 150 000 € avait été inscrite au budget. Ce montant était toutefois déjà légèrement dépassé au 31 août 2026 (150 511 €), traduisant une exécution plus favorable qu'anticipé.

En €	2023	2024	2025	Prévision 2026
Taxes additionnelles aux droits de mutation	196 167	195 398	188 493	150 000



Pour 2027, une **prévision de 180 000 €** est retenue, au regard du niveau des recettes constatées sur les derniers exercices et de la dynamique observée en 2026.

2.1.8 Les dotations de l'état

2.1.8.1 la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)

La dotation globale de fonctionnement versée à la commune se décompose en quatre composantes : la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2026, les montants notifiés s'établissent à 3 527 132 €, soit une progression globale de 2,4 % par rapport à 2025. Cette évolution demeure principalement portée par les dotations de péréquation, avec une hausse de 6,2 % de la DSU et de 5,2 % de la DSR. À l'inverse, la dotation forfaitaire poursuit son érosion (-0,8 %), notamment sous l'effet de la diminution de la population prise en compte dans son calcul. La DNP enregistre également un léger recul en 2026 (-1,5 %).

En €	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	1 402 486	1 393 683	1 388 198	1 377 339
<i>Évolution</i>	—	-0,6 %	-0,4 %	-0,8 %
Dotation de solidarité urbaine	473 348	510 832	544 359	578 099
<i>Évolution</i>	—	+7,9 %	+6,6 %	+6,2 %
Dotation de solidarité rurale	1 090 924	1 160 895	1 246 606	1 311 755
<i>Évolution</i>	—	+6,4 %	+7,4 %	+5,2 %
Dotation nationale de péréquation	250 326	250 671	263 798	259 939
<i>Évolution</i>	—	+0,1 %	+5,2 %	-1,5 %
TOTAL	3 217 084	3 316 081	3 442 961	3 527 132
<i>Évolution</i>	—	+3,1 %	+3,8 %	+2,4 %

Au moment de la rédaction du présent rapport, les dispositions du projet de loi de finances pour 2027 ne sont pas encore connues. Il n'est donc pas possible d'anticiper précisément l'évolution des enveloppes nationales de DGF ni les éventuelles modifications des règles de répartition.

Les projections 2027 reposent ainsi sur la poursuite prudente des tendances observées au cours des derniers exercices. La dotation forfaitaire devrait continuer à s'éroder, notamment sous l'effet de l'évolution de la population prise en compte dans son calcul, tandis que les dotations de solidarité et de péréquation, en particulier la DSU et la DSR, devraient demeurer les principaux moteurs de progression de la DGF.



Pour 2027, une hypothèse prudente de DGF de 3,565 M€ est retenue, soit une progression limitée à environ 1,1 % par rapport à 2026. Cette projection repose sur une poursuite modérée de la progression des dotations de solidarité, avec une hypothèse de +3 % pour la DSU et la DSR, tandis que la dotation forfaitaire et la DNP poursuivraient leur érosion.

En €	2026	Hypothèse 2027	Évolution
Dotation forfaitaire	1 377 339	1 363 566	- 1 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	578 099	595 442	+3,0 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 311 755	1 351 108	+3,0 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	259 939	254 740	-2 %
TOTAL DGF	3 527 132	3 564 856	+1,1 %

2.1.8.2 les compensations fiscales

Les allocations compensatrices correspondent aux sommes versées par l'État en contrepartie des pertes de recettes supportées par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de fiscalité locale décidés par le législateur. Leur montant dépend des bases concernées, des taux de référence applicables et, pour certains dispositifs, de coefficients de minoration fixés au niveau national.

Après plusieurs années de progression, le montant global des allocations compensatrices a atteint 291 698 € en 2025, contre 232 717 € en 2022.

En €	2022	2023	2024	2025
Allocations compensatrices	232 717	249 349	265 188	291 698
Évolution	—	+7,1 %	+6,4 %	+10,0 %

Etat détaillé des allocations compensatrices :

En €	2024	2025	2026
Personnes de condition modeste – TFPB	5 841	5 315	5 564
Abattement de 30 % – Contrat de ville	54 270	62 751	63 231
Exonérations longue durée – TFPB	2 463	4 862	4 891
Réduction de 50 % – établissements industriels	196 647	207 085	159 614
Terres agricoles – TFPNB	5 946	5 913	8 867
Bois – exonérations longue durée	24	33	34
Recentrage de la taxe d'habitation	—	5 739	5 739
TOTAL	265 188	291 698	247 940

La baisse observée en 2026 s'explique principalement par la minoration de la compensation liée à l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels.

La loi de finances pour 2026 introduit désormais un coefficient de minoration de 0,807, soit une diminution de 19,3 % du montant de compensation calculé. Pour la commune, la compensation relative aux établissements industriels passe ainsi de 207 085 € en 2025 à 159 614 € en 2026.

Il convient également de rappeler que, depuis 2025, la commune ne perçoit plus la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui représentait auparavant environ 30 000 € par an. Cette suppression constitue une perte pérenne de ressources pour la commune.



Pour 2027, les allocations compensatrices sont estimées à 245 362 €, soit un niveau légèrement supérieur à 2026, sous l'effet de la progression attendue des bases exonérées et du maintien des coefficients de minoration applicables en 2026.

En €	2026	2027
Personnes de condition modeste – TFPB	5 564	5 675
Abattement de 30 % – Contrat de ville	63 231	64 495
Exonérations longue durée – TFPB	4 891	4 989
Réduction de 50 % – établissements industriels	159 614	161 210
Sous-total TFPB	233 299	236 369
Terres agricoles – TFPNB	8 867	8 958
Bois – exonérations longue durée	34	35
Sous-total TFPNB	8 901	8 993
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	242 200	245 362

2.1.8.3 les autres dotations et participations

Les autres dotations et participations regroupent principalement les concours versés par l'État, la Région, le Département, d'autres organismes publics ainsi que les participations reçues dans le cadre de partenariats ou de dispositifs spécifiques.

Ces recettes restent globalement stables sur les derniers exercices, autour de 600 000 à 635 000 € par an. Leur niveau dépend toutefois de la reconduction des différents dispositifs et des actions effectivement financées.

En €	2023	2024	2025	2026 au 31/08/2026
Emplois aidés	40 570	31 744	20 906	13 572
État – Politique de la ville	10 000	5 000	5 000	5 000
Maison France Services	35 000	45 000	55 000	57 500
FCTVA fonctionnement	1 404	3 680	2 168	1 871
Subventions Région	0	6 866	6 000	6 000
Subventions Département	21 050	27 500	27 500	26 150
Participations d'autres organismes	34 869	56 435	53 610	50 594
Participation Communauté de communes	435 640	435 640	435 640	435 640
Dotation pour les titres sécurisés	21 511	23 386	24 883	2 306
TOTAL	600 044	635 251	630 707	598 633

La principale recette de cette rubrique correspond à la participation versée par la Communauté de communes au titre de l'ancien contingent communal d'aide sociale, pour un montant de 435 640 €. Ce reversement constitue un mécanisme

historique de compensation lié à la suppression du contingent communal d'aide sociale et à la diminution de DGF alors supportée par les communes.

La participation au titre de Maison France Services progresse régulièrement, passant de 35 000 € en 2023 à 57 500 € en 2026. À l'inverse, les recettes liées aux emplois aidés diminuent, notamment du fait du passage de deux médiateurs politique de la ville à un seul à compter de 2025. Les participations versées par la Région, le Département et les autres organismes apparaissent globalement stables sur la période



Pour 2027, une prévision de 565 993 € est retenue au titre des autres dotations et participations. Cette hypothèse intègre notamment une baisse prudente de 10 % de la participation versée par la Communauté de communes au titre de l'ancien contingent d'aide sociale (cf. partie 1.3). Les autres recettes liées au mécénat, aux participations d'organismes partenaires et aux financements accordés par les autres collectivités sont également appréciées avec prudence, compte tenu du contexte national et macroéconomique, susceptible de peser sur les capacités d'intervention des différents financeurs.

En €	Prévision 2027
Emplois aidés	23 267
État – Politique de la ville	5 000
Maison France Services	47 500
FCTVA fonctionnement	0
Subventions Région	4 000
Subventions Département	26 150
Participations d'autres organismes	48 000
Participation Communauté de communes	392 076
Dotation pour les titres sécurisés	20 000
TOTAL AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	565 993

2.1.8.4 les autres recettes de gestion

Les autres recettes de gestion regroupent quatre grands ensembles : les atténuations de charges, principalement constituées de remboursements sur rémunérations du personnel ; les produits des services et du domaine, directement liés à l'activité des services municipaux ; les revenus des immeubles, correspondant aux loyers et, depuis 2025, aux refacturations de charges locatives ; enfin, les autres produits de gestion courante, qui regroupent diverses redevances, remboursements, régularisations ou produits ponctuels.

En €	2023	2024	2025	Situation 2026 au 31/08/2026
Atténuations de charges	166 157	149 645	113 812	37 603
Produits des services et du domaine	198 958	221 923	243 653	163 153
Revenus des immeubles	192 456	195 231	208 601	150 145
Autres produits de gestion courante hors loyers	109 637	114 369	81 385	71 419
TOTAL	667 208	681 168	647 450	422 320

Sur la période 2023-2025, le niveau global de ces recettes reste relativement stable, malgré une baisse de 5 % entre 2024 et 2025. Cette évolution recouvre toutefois des situations différentes.

Les produits des services et du domaine progressent régulièrement, passant de 198 958 € en 2023 à 243 653 € en 2025. Cette hausse provient principalement des recettes des services culturels, mais aussi des remboursements de dépenses avancées par la commune puis refacturées à la Communauté de communes ou à d'autres organismes.

À l'inverse, les atténuations de charges diminuent, de 166 157 € en 2023 à 113 812 € en 2025. Elles correspondent principalement à des remboursements liés aux rémunérations du personnel, notamment en cas d'absences donnant lieu à indemnisation. Leur baisse ne signifie donc pas nécessairement une perte de recette : elle peut simplement traduire un moindre niveau d'absences indemnisées ou de remboursements versés à la commune.

Les revenus des immeubles évoluent légèrement à la hausse, de 192 456 € en 2023 à 208 601 € en 2025. La comparaison doit toutefois être nuancée car, depuis 2025, les remboursements de charges locatives payées par la commune puis refacturées aux occupants sont comptabilisés avec les loyers, alors qu'ils figuraient auparavant parmi les autres produits de gestion courante.

Enfin, la baisse des autres produits de gestion courante en 2025 s'explique notamment par l'absence d'une recette ponctuelle de près de 39 500 € encaissée en 2024 au titre de pénalités et indemnités contractuelles (EDF). Cette recette, exceptionnelle par nature, n'avait pas vocation à être reconduite chaque année.



La prévision 2027 est fixée à 514 000 €. Les atténuations de charges sont volontairement limitées à 20 000 €, plusieurs situations ayant généré des remboursements importants ayant pris fin. Les produits des services et les revenus des immeubles sont projetés à des niveaux proches des réalisations récentes. Enfin, les autres produits de gestion courante sont ramenés à 50 000 €, en ne retenant que les recettes récurrentes et en excluant les produits ponctuels ou non garantis.

En €	Prévision 2027
Atténuations de charges	20 000
Produits des services et du domaine	230 000
Revenus des immeubles	214 000
Autres produits de gestion courante	50 000
TOTAL	514 000

2.2 Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement pour 2027

Chap.	Libellé	BP + BS 2026	Projection 2027	Écart	Évolution	Commentaire
013	Atténuations de charges	30 000 €	20 000 €	-10 000 €	-33,3 %	Prévision prudente. Plusieurs situations ayant généré des remboursements importants de rémunérations ont pris fin.
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	180 470 €	230 000 €	+49 530 €	+27,4 %	Progression liée au niveau récent des produits des services et du domaine. L'hypothèse 2027 reste toutefois inférieure au réalisé 2025.
731	Fiscalité locale	4 103 739 €	4 289 635 €	+185 896 €	+4,5 %	Hausse portée principalement par la revalorisation prudente des bases fiscales, la fiabilisation des bases foncières (+75 k€) et une prévision plus favorable des droits de mutation. Les taux communaux restent inchangés et aucun produit de TVLH n'est intégré.
73	Impôts et taxes	109 886 €	109 886 €	0 €	0,0 %	Stabilité globale : FNGIR reconduit à 69 886 € et FPIC maintenu à 40 000 €.
74	Dotations et participations	4 392 422 €	4 376 211 €	-16 211 €	-0,4 %	Quasi-stabilité du chapitre. La progression modérée de la DGF est compensée par des hypothèses prudentes sur les allocations compensatrices et les autres participations, notamment le contingent d'aide sociale
75	Autres produits de gestion courante	255 250 €	264 000 €	+8 750 €	+3,4 %	Légère progression liée aux revenus des immeubles, tandis que les autres produits de gestion courante sont limités aux recettes récurrentes, hors produits exceptionnels.
TOTAL RRF		9 071 767 €	9 289 732 €	+217 965 €	+2,4 %	Progression globale modérée, principalement portée par la fiscalité locale. Les dotations et participations restent quasiment stables, ce qui traduit une construction prudente dans un contexte national incertain.

2.3 Evolution et projection des dépenses de fonctionnement

2.3.1 Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » regroupe les principales dépenses courantes de fonctionnement : énergie et fluides, fournitures, prestations de services, locations, entretien et maintenance, assurances, télécommunications, communication, transports et autres charges courantes.

En €	2022	2023	2024	2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 854 455	2 002 203	2 173 486	2 324 407
Évolution annuelle	—	+8,0 %	+8,6 %	+6,9 %
Inflation moyenne annuelle	+5,2 %	+4,9 %	+2,0 %	+0,9 %

En €	Prévision 2026	Situation au 31/08/2026	Taux de consommation
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 718 682	1 449 337	53,3 %

Entre 2022 et 2025, les charges à caractère général progressent à un rythme supérieur à l'inflation constatée. Cette évolution s'explique notamment par le poids des dépenses énergétiques, mais également par la progression de plusieurs charges de fonctionnement telles que la maintenance, les locations immobilières (salle de spectacle Risle en scène) et les assurances.

En 2026, la baisse attendue du coût de l'électricité, liée au nouveau marché conclu avec SELFE, devrait permettre de dégager une marge de manœuvre. Celle-ci est toutefois en partie compensée par l'évolution d'autres besoins, notamment l'entretien de nouveaux espaces, comme les espaces publics du quartier de la Madeleine, la hausse des contrats de maintenance et d'assurance, ou encore celle du coût du carburant.

Pour 2027, plusieurs postes devraient connaître de nouvelles hausses, notamment **l'énergie, les carburants et les assurances**. Le carburant appelle une vigilance particulière, avec **une hausse d'environ 30 % constatée sur la première partie de l'année**. Les assurances sont également orientées à la hausse, sous l'effet de **la révision contractuelle et de l'augmentation du contrat flotte liée à la sinistralité**. De nombreux contrats de maintenance et de prestations prévoient par ailleurs des révisions tarifaires ou des indexations.



Dans le même temps, **le taux d'exécution du chapitre 011 reste compris entre 79,9 % et 83,5 % sur les trois derniers exercices**. Cet écart s'explique en partie par la nécessité de conserver des marges pour l'entretien d'un patrimoine ancien et pour des interventions ponctuelles, mais il justifie aussi de **poursuivre le calibrage des crédits au plus près des besoins**.

La note de cadrage budgétaire demande à chaque service d'**identifier des pistes d'économies et d'optimisation, en recherchant notamment les possibilités de mutualisation et de rationalisation des dépenses**. Ces propositions seront examinées et arbitrées au cours du mois de septembre.

Pour le ROB, une enveloppe équivalente à celle inscrite au budget primitif 2026 est retenue. Dans le cadre de la préparation du budget 2027, l'objectif est toutefois de tendre vers une diminution de 3 % des crédits inscrits par rapport au budget primitif 2026.

2.3.2 Charges de personnel (Chapitre 012)

Le chapitre 012 « Charges de personnel » regroupe les dépenses liées aux rémunérations des agents, aux cotisations sociales et patronales, ainsi qu'aux autres charges directement liées à l'emploi du personnel communal.

En €	2023	2024	2025
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 473 418	3 601 717	3 612 142
Évolution annuelle	—	+3,7 %	+0,3 %

En €	Prévision 2026	Situation au 31/08/2026	Taux de consommation
Chapitre 012 – Charges de personnel	3 969 515	2 485 426	62,6 %

Les charges de personnel ont progressé en 2024 dans un contexte national de fortes revalorisations salariales. À l'échelle des collectivités, les frais de personnel ont augmenté de 4,4 % en 2024, après +4,8 % en 2023, notamment sous l'effet des revalorisations du point d'indice et de l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024.

En 2025, la progression des dépenses de personnel de la Ville ralentit, malgré une nouvelle hausse des charges patronales : le taux employeur de la CNRACL est passé de 31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025. Cette quasi-stabilisation s'explique notamment par un effet de noria lié aux mouvements de personnel.

En 2026, plusieurs facteurs continuent de peser sur le chapitre 012. Le taux de contribution employeur à la CNRACL est porté à 37,65 %, soit trois points supplémentaires par rapport à 2025. Le SMIC a par ailleurs fait l'objet de deux revalorisations, dont une hausse de 2,41 % au 1er juin. À ces mesures s'ajoute, pour la Ville, le recrutement temporaire d'agents recenseurs au cours du premier semestre.

Ces facteurs ne permettent toutefois pas de préjuger du niveau d'exécution annuel, celui-ci étant également influencé par les absences, les vacances de postes et le calendrier effectif des recrutements.

Pour 2027, les charges de personnel resteront soumises à plusieurs facteurs de hausse. **Le taux de cotisation employeur à la CNRACL passera de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier**, soit une nouvelle augmentation de 3 points, représentant pour la Ville un coût supplémentaire estimé à **environ 60 000 € sur l'année**. À cette **évolution s'ajoutera le GVT** (glissement vieillesse technicité), qui correspond à la progression mécanique de la rémunération liée notamment aux avancements d'échelon et de grade, ainsi que la possibilité **d'une nouvelle revalorisation du SMIC au 1er janvier 2027**.



Ces hausses pourront être partiellement compensées par **un effet de noria favorable** et par **une gestion dynamique des effectifs**, avec un examen au cas par cas des départs et des besoins de remplacement.

L'orientation retenue pour 2027 est de contenir le chapitre 012 à un niveau équivalent à celui inscrit au budget 2026, soit 3 970 000 €.

2.3.3 Atténuation de produits (Chapitre 014)

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » retrace principalement l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes, dans le cadre des transferts de compétences et des relations financières entre la Ville et l'intercommunalité.

En €	2023	2024	2025
Chapitre 014 – Atténuations de produits	1 148 889	1 163 888	1 212 350
Évolution annuelle	—	+1,3 %	+4,2 %

En €	BP 2026	Montant voté par la CDC
Chapitre 014 – Atténuations de produits	1 227 000	1 221 322

Le chapitre progresse depuis 2023. La hausse observée en 2025 résulte principalement des travaux de la CLETC du 13 juin 2024, qui ont conduit à réviser les attributions de compensation à la suite de l'évolution des charges transférées entre la Ville et la Communauté de communes. Ces travaux ont notamment intégré la mise en place d'une compensation versée par la Ville à la Communauté de communes pour les spectacles destinés au public scolaire et ont retenu le principe d'une évolution des attributions de compensation à compter de 2025. S'y ajoute en 2025 un reversement ponctuel au titre de la DC RTP.



Pour 2027, une hypothèse prudente de progression de 2,5 % est retenue par rapport au montant 2026 voté par la Communauté de communes, soit 1 221 322 €. Cette hypothèse porte la prévision 2027 à environ 1 251 855 €.

2.3.4 Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » regroupe les dépenses versées à des tiers qui ne relèvent ni des charges de personnel ni des charges à caractère général. Il comprend principalement les indemnités et frais liés aux élus, les subventions de fonctionnement, les contributions à différents organismes, certaines redevances ainsi que les créances admises en non-valeur.

En €	2023	2024	2025
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	367 431	371 810	345 558
Évolution annuelle	—	+1,2 %	-7,1 %

En €	Prévision 2026	Situation au 31/08/2026	Taux de consommation
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	564 939	449 440	79,6 %

Après une relative stabilité entre 2023 et 2024, le chapitre diminue en 2025. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des subventions de fonctionnement versées, ainsi que par un recul des dépenses liées aux indemnités et cotisations des élus (retrait d'indemnités pour un adjoint).

La hausse du chapitre 65 en 2026 est principalement liée à l'inscription d'une dépense exceptionnelle de 143 000 € pour la démolition de l'école de la Ribambelle. Elle s'explique également par la création d'une enveloppe de 19 000 € au titre des bourses, correspondant notamment aux bons associatifs et à l'aide au permis, ainsi que par l'évolution des indemnités et charges liées aux élus.



Pour 2027, la prévision du chapitre 65 est construite hors dépense exceptionnelle liée à la démolition de l'école de la Ribambelle, qui n'a pas vocation à être reconduite. Les crédits consacrés aux bourses, notamment aux bons associatifs et à l'aide au permis, sont en revanche maintenus. L'enveloppe relative aux indemnités et charges des élus est actualisée à environ 140 813 €.

Sur cette base, le chapitre 65 pourrait être ramené autour de 423 000 € en 2027.

2.3.5 Charges financières (Chapitre 66)

Le chapitre 66 « Charges financières » retrace principalement les intérêts de la dette et les frais financiers liés aux emprunts. Il comprend également, le cas échéant, les frais liés à la mobilisation d'un crédit de trésorerie.

En €	2023	2024	2025	Prévision 2026
Chapitre 66 – Charges financières	150 975	150 916	140 240	173 097
Évolution annuelle	—	0,0 %	-7,1 %	+25,0 %



Pour 2027, les charges financières sont estimées sur une base d'environ 155 000 € au titre de la dette existante. À cette enveloppe pourrait s'ajouter jusqu'à 30 000 € en cas de mobilisation d'un nouvel emprunt en fin d'année pour financer les travaux liés à l'ANRU.

L'orientation retenue est donc de prévoir une enveloppe de 185 000 €, le niveau définitif dépendant du calendrier et des conditions de mobilisation du nouvel emprunt.

2.3.6 Charges spécifiques (Chapitre 67)

Le chapitre 67 retrace notamment les charges liées à des régularisations d'exercices antérieurs, en particulier les annulations de titres de recettes émis les années précédentes.



Pour 2027, une enveloppe de 1 000 € est prévue à ce titre.

2.4 Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement pour 2027

Chap.	Libellé	BP + BS 2026	Projection 2027	Écart	Évolution	Commentaire
011	Charges à caractère général	2 718 682 €	2 718 682 €	0 €	0,0 %	Enveloppe reconduite par prudence dans le cadre du ROB. L'objectif reste toutefois de tendre vers une baisse pouvant aller jusqu'à 3 % d'ici le BP.
012	Charges de personnel	3 969 515 €	3 970 000 €	+485 €	+0,0 %	Hypothèse de stabilisation malgré la hausse de la CNRACL, le GVT et une éventuelle revalorisation du SMIC. Cette évolution serait en partie compensée par un effet de noria favorable et une gestion dynamique des effectifs.
014	Atténuations de produits	1 227 000 €	1 251 855 €	+24 855 €	+2,0 %	Projection construite sur la base du montant 2026 voté par la Communauté de communes, augmenté de 2,5 %, dans le prolongement des travaux de la CLETC.
65	Autres charges de gestion courante	564 939 €	423 142 €	-141 797 €	-25,1 %	Baisse principalement liée à la non-reconduction de la dépense exceptionnelle de 143 000 € pour la démolition de l'école de la Ribambelle. Les autres dispositifs sont reconduits, avec une actualisation des crédits tenant compte notamment de l'évolution de l'enveloppe consacrée aux élus.
66	Charges financières	173 097 €	185 000 €	+11 903 €	+6,9 %	Prévision fondée sur une base de 155 000 € au titre de la dette existante, à laquelle s'ajoute une enveloppe de 30 000 € en cas de mobilisation d'un nouvel emprunt en fin d'année pour financer les travaux ANRU.
67	Charges spécifiques	1 000 €	1 000 €	0 €	0,0 %	Enveloppe reconduite pour couvrir d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.
TOTAL DRF		8 654 233 €	8 549 679 €	-104 554 €	-1,2 %	À ce stade, la projection 2027 ressort à un niveau globalement stable par rapport à 2026. Cette stabilité tient toutefois en partie à la non-reconduction de la dépense exceptionnelle de 143 000 € liée à la démolition de l'école de la Ribambelle ; hors cet effet, plusieurs charges récurrentes demeurent orientées à la hausse. L'objectif de la préparation budgétaire est donc de dégager de nouvelles économies et optimisations afin d'aboutir, lors du vote du budget, à une évolution négative des dépenses de fonctionnement.

3. La section d'investissement

3.1 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les crédits consacrés aux opérations qui enrichissent durablement le patrimoine de la collectivité. Elles comprennent les opérations suivies en autorisations de programme, destinées aux projets pluriannuels, ainsi que les dépenses d'investissement hors autorisations de programme, correspondant aux opérations réalisées sur un exercice budgétaire.

3.1.1 Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) permettent de gérer les opérations d'investissement dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices. Elles constituent une dérogation au principe d'annualité budgétaire : l'AP fixe le montant total maximal pouvant être engagé pour une opération, tandis que les crédits de paiement (CP) correspondent aux dépenses inscrites chaque année au budget pour assurer son financement.

Ce dispositif permet de donner une vision pluriannuelle des projets structurants et s'inscrit généralement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la collectivité.

Les autorisations de programme sont votées en dépenses. Les recettes associées à ces opérations sont présentées à titre indicatif.

Autorisation de programme – ANRU, quartier de la Madeleine

Par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 466 269,14 €, dont 4 631 693 € à la charge de la commune. En contrepartie, la commune de L'Aigle bénéficiera d'un financement estimé à 2 498 041 € au titre des subventions attendues.

À cette opération principale s'ajoutent plusieurs dépenses complémentaires : travaux d'éclairage public, travaux de défense incendie, ainsi que la rémunération de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes adresse chaque année sa demande de versement fin octobre, sur la base de l'avancement réel du chantier. Les crédits de paiement inscrits ci-dessous pourront donc faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'avancement des travaux et de la demande de paiement transmise par la Communauté de Communes en octobre 2026

POSTE	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	1 356 386 €	1 802 554 €	1 349 051 €	880 334 €	285 674 €	—
FCTVA	183 468 €	183 375 €	295 691 €	221 298 €	144 410 €	46 862 €
Subventions	368 103 €	804 634 €	696 170 €	569 605 €	59 529 €	—
Autofinancement / Emprunt	804 815 €	814 545 €	357 191 €	89 431 €	81 735 €	-46 862 €
Total recettes	1 356 386 €	1 802 554 €	1 349 051 €	880 334 €	285 674 €	—



Dans l'attente de l'appel de fonds attendu fin novembre 2026 de la part de la Communauté de communes, **le cadencement présenté ci-dessus est maintenu à ce stade.** Il pourra être ajusté en fonction du montant effectivement appelé et du niveau d'avancement constaté à la fin de l'exercice 2026.

Autorisation de programme – opération OPAH-RU

Les crédits inscrits au budget 2026 correspondaient aux aides prévues dans le cadre de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de L'Aigle, conclue pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2026.

La convention est arrivée à échéance le 31 mai 2026. Toutefois, les dossiers déposés et engagés avant cette date continuent de produire leurs effets jusqu'à leur clôture, de sorte que des versements pourront encore intervenir en 2027. La clôture de l'autorisation de programme interviendra à l'issue du traitement de ces dossiers.

Poste	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	19 621 €	42 000 €	–	–	–	–
FCTVA	–	–	–	–	–	–
Subventions	–	–	–	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	19 621 €	42 000 €	–	–	–	–
Total recettes	19 621 €	42 000 €	–	–	–	–

Projection 2027 pour l'opération OPAH-RU :

Poste	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	19 621 €	530 €	37 428 €	–	–	–
FCTVA	–	–	–	–	–	–
Subventions	–	–	–	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	19 621 €	530 €	37 428 €	–	–	–
Total recettes	19 621 €	530 €	37 428 €	–	–	–
Total recettes	31 988 €	530 €	37 428 €	–	–	–

Autorisation de programme – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Lors de sa séance du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La réalisation de cette étude, prévue sur deux ans, avait conduit à la création d'une autorisation de programme d'une durée équivalente, dont le montant total correspond au coût de l'étude, augmenté de la rémunération du maître d'ouvrage et du coût de l'enquête publique. La seule recette associée à cette opération est la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'étude étant actuellement en cours, une nouvelle révision de cet échéancier reste possible lors du vote du budget 2027, en fonction de son avancement effectif.

Poste	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	–	130 192 €	155 208 €	–	–	–
Subventions	–	42 000 €	125 594 €	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	–	88 192 €	29 614 €	–	–	–
Total recettes	–	130 192 €	155 208 €	–	–	–

Autorisation de programme – Participation Orne Habitat, quartier Blaizot

La commune de L'Aigle, par convention avec Orne Habitat signée en 2015, a participé financièrement à la réhabilitation de 369 logements (situés à la Madeleine et à Blaizot), avec un versement échelonné sur dix ans.

Le versement de cette dernière échéance, initialement prévu en 2025 pour un montant de 10 166 €, n'a pas eu lieu. Il interviendra en 2026, ce qui conduira à la clôture de l'autorisation de programme en 2027.

Poste	Réalisé à fin 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	455 554 €	10 166 €	–	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	455 554 €	10 166 €	–	–	–	–
Total recettes	455 554 €	10 166 €	–	–	–	–

Autorisation de programme – Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint Martin

Cette opération, ainsi que son plan de financement, ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2024, puis révisés le 29 septembre 2025.

Le montant du marché, après la modification n°1, s'élève à 284 067,42 € TTC.

L'autorisation de programme fera l'objet d'un réexamen lors du vote du budget 2027, en fonction de l'avancement du chantier et de la situation des paiements. La fin des travaux est prévue au printemps 2027.

Poste	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	31 988 €	268 012 €	–	–	–	–
FCTVA	–	5 247 €	43 965 €	–	–	–
Subventions	–	80 000 €	–	–	–	–
Participations privées	–	45 000 €	–	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	31 988 €	137 765 €	-43 965 €	–	–	–
Total recettes	31 988 €	268 012 €	–	–	–	–

Projection 2027 pour la restauration de l'orgue :

Poste	REALISE FIN 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Dépenses	31 988 €	50 474,16 €	201 605,85 €	–	–	–
FCTVA	–	5 248 €	8 280 €	33 071 €	–	–
Subventions	–		80 000 €	–	–	–
Participations privées	–		45 000 €	–	–	–
Autofinancement / Emprunt	31 988 €	45 226,16 €	68 325,85 €	- 33 071 €	–	–
Total recettes	31 988 €	50 474,16 €	201 605,85 €	–	–	–

Cette répartition entre 2026 et 2027 reste conditionnée au rythme réel de facturation des travaux d'ici la fin de l'exercice. Le montant de 201 605,85 € inscrit en CP 2027 correspond au solde du marché tel qu'il se présente aujourd'hui.

Récapitulatif des crédits de paiement 2027

Opération	Dépenses	FCTVA	Subventions	Participations privées	Autofinancement
ANRU – quartier de la Madeleine	1 349 051 €	295 691 €	696 170 €	—	357 191 €
Schéma directeur eaux pluviales	155 208 €	—	125 594 €	—	29 614 €
Orgue Saint Martin	201 606 €	8 280 €	80 000 €	45 000 €	68 326 €
OPAH-RU	37 428 €	—	—	—	37 428 €
TOTAL CP 2027	1 743 293 €	303 971 €	901 764 €	45 000 €	492 559 €

Cette projection est établie à ce jour et pourra être revue à la baisse selon le niveau des dépenses effectivement payées d'ici fin 2026.

3.1.2 Les dépenses d'investissement hors autorisations de programme

Les dépenses d'investissement hors autorisations de programme sont encore en cours de recensement auprès des services. Leur niveau global ne peut donc pas être arrêté à ce stade du ROB.

Un projet structurant est toutefois d'ores et déjà identifié pour 2027 : la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique. Son coût prévisionnel s'élève à 1 284 483 € HT. Le plan de financement prévoit 912 242 € de subventions, soit 71,01 % du coût de l'opération, laissant un reste à charge prévisionnel de 372 241 € HT pour la Ville.

Projet	Coût prévisionnel HT	Subventions attendues	Reste à charge Ville
Terrain de football en gazon synthétique	1 284 483 €	912 242 €	372 241 €

Les subventions ne seront inscrites au budget primitif 2027 que si elles ont été préalablement notifiées.

3.1.3 Le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16)

Le chapitre 16 retrace principalement le remboursement en capital de la dette, correspondant à la part des annuités qui vient diminuer l'encours des emprunts de la collectivité.

Pour 2027, le remboursement du capital de la dette existante est estimé à 688 390,40 €. À cette base pourrait s'ajouter jusqu'à 40 000 € au titre d'un nouvel emprunt mobilisé en fin d'année 2026.



L'orientation retenue pour 2027 est de prévoir une enveloppe arrondie à 730 000 €, le montant définitif dépendant de la date de mobilisation de l'emprunt, de son montant, de sa durée et des conditions financières retenues.

3.2 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont principalement constituées des subventions d'équipement obtenues pour financer les opérations, ainsi que du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent également, de manière plus marginale, le produit de la taxe d'aménagement.

Nature de la recette	Montant identifié	Observation
FCTVA	433 971 €	Estimation globale, dont FCTVA lié aux opérations en AP/CP
Subventions – opérations en AP/CP	901 764 €	Financements prévus au titre des opérations pluriannuelles
Participations privées – Orgue Saint-Martin	45 000 €	Participation prévue au plan de financement
Taxe d'aménagement	2 000 €	Prévision prudente
Total recettes identifiées	1 382 735 €	Hors subventions non notifiées et emprunt d'équilibre

Concernant le terrain de football en gazon synthétique, le plan de financement prévoit 912 242 € de subventions, mais celles-ci ne seront intégrées au budget 2027 qu'après notification.

Le solde de la section d'investissement sera financé par l'autofinancement et, si nécessaire, par un emprunt d'équilibre.

4. Le niveau d'endettement de la collectivité

4.1 Typologie des emprunts souscrits

La dette de la commune est classée à 100 % en catégorie 1A selon la classification Gissler, correspondant au niveau de risque le plus faible. Elle ne comprend aucun emprunt toxique ou structuré.

4.2 Capital restant dû au 1er janvier 2027

Le capital restant dû au 1er janvier 2027 s'établira (hors nouvel emprunt en 2026) à : **7 482 676 €**

4.3 Perspectives en matière d'emprunt

Un recours à l'emprunt d'environ 1,5 M€ est envisagé en fin d'année 2026, notamment pour contribuer au financement des travaux liés à l'ANRU.

À ce stade, aucun nouvel emprunt supplémentaire n'est spécifiquement prévu pour 2027. Cette situation pourra toutefois être réexaminée en fonction du niveau définitif des dépenses d'investissement, des subventions obtenues et de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

4.4 Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie a été renouvelée au cours de l'été 2026. Elle constitue un outil de gestion permettant de faire face, si nécessaire, aux décalages temporaires entre les décaissements et l'encaissement des recettes, notamment pour les opérations d'investissement.

Son renouvellement en 2027 pourra être envisagé par précaution, en fonction des besoins de trésorerie constatés.

4.4 Les indicateurs d'endettement

Indicateur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette (M€)	7,0	8,2	8,0	8,2	8,6	7,9	7,8	8,2
Taux d'endettement (%)	105,7	120,7	116,4	113,7	115,1	104,2	98,5	100,9
Délai de désendettement (années)	4,8	5,8	5,9	4,5	4,6	4,5	4,4	4,6

Deux indicateurs permettent d'apprécier la situation d'endettement de la collectivité :

- **le taux d'endettement**, qui rapporte l'encours de dette aux recettes réelles de fonctionnement et permet de mesurer le poids de la dette au regard des ressources courantes ;
- **le délai de désendettement**, qui estime le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la capacité d'autofinancement brute.

L'exercice 2026 est marqué par une érosion des recettes, tandis que plusieurs dépenses de fonctionnement demeurent orientées à la hausse. Dans le même temps, le financement des opérations liées à l'ANRU a nécessité la mobilisation d'un emprunt de 1 M€ en 2025 et pourrait conduire à un nouvel emprunt d'environ 1,5 M€ en 2026.

Cette évolution devrait entraîner une dégradation du délai de désendettement. Son niveau définitif dépendra toutefois de l'exécution 2026 et du niveau d'épargne dégagé en fin d'exercice. **À ce stade, il pourrait se situer dans une fourchette de l'ordre de 6 à 7 années au 31 décembre 2026.**

5. Les niveaux d'épargne

L'épargne constitue un indicateur central de la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses ressources propres.

- **L'épargne brute** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la ressource dégagée par la section de fonctionnement avant remboursement du capital de la dette.
- **L'épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts. Elle représente donc la part réellement disponible pour financer les investissements.

En €	2022	2023	2024	2025
Épargne brute	1 847 520	1 754 902	1 775 248	1 778 119
Épargne nette	1 271 094	1 064 562	1 079 020	1 138 631
Taux d'épargne brute	24,8 %	23,1 %	22,4 %	22,0 %
Taux d'épargne nette	17,0 %	14,0 %	13,6 %	14,1 %

Le tableau met en évidence une épargne brute globalement stable depuis 2023, tandis que l'épargne nette se redresse légèrement en 2025. Les taux d'épargne restent à des niveaux satisfaisants, même si le taux d'épargne brute s'érode progressivement sur la période.

À titre théorique, et dans l'hypothèse d'une exécution intégrale des recettes et des dépenses de fonctionnement projetées pour 2027, l'épargne brute ressortirait à 740 053 €. Après remboursement du capital de la dette, estimé à 730 000 €, l'épargne nette serait de 10 053 €.

Cette simulation doit être interprétée avec prudence : elle repose sur une exécution à 100 % des prévisions budgétaires, le niveau d'épargne réellement constaté en 2027 dépendra donc de l'exécution effective de l'exercice.

6. Vers une programmation pluriannuelle des investissements

Le début de mandat constitue le moment privilégié pour construire une vision pluriannuelle des investissements de la collectivité. La mise en place d'un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) doit permettre de hiérarchiser les opérations, d'en planifier le calendrier, d'identifier les financements mobilisables et d'en mesurer les conséquences sur les charges de fonctionnement.

L'objectif est de disposer de cet outil au printemps 2027, en amont de la préparation du budget primitif 2028. Ce travail pourra s'appuyer sur un groupe de travail dédié associant les élus et les services concernés, afin de partager les priorités et de construire une trajectoire financière sur plusieurs exercices.

La construction du PPI constitue également une étape indispensable pour fiabiliser la prospective financière de la Ville. En reliant programmation des investissements, évolution des charges de fonctionnement, niveau d'épargne et capacité d'endettement, il permettra d'améliorer la qualité des projections présentées chaque année, notamment à l'occasion du Rapport d'orientation budgétaire.

7. Le budget annexe lotissement « le Chaillouet Nord »

Le budget annexe « Lotissement » retrace les opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains destinés à être cédés. Il s'agit d'un budget de stocks, assujéti à la TVA ; les dépenses et les recettes y sont donc retracées hors taxes.

À la clôture de chaque exercice, les dépenses engagées pour l'aménagement des terrains non encore vendus sont intégrées dans la valeur du stock. Ce stock fait l'objet d'écritures spécifiques entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sans mouvement réel de trésorerie.

Les dépenses d'aménagement sont ainsi constatées au fur et à mesure de la réalisation de l'opération, tandis que les recettes sont principalement constituées par le produit de la cession des parcelles. L'équilibre du budget doit donc être apprécié sur l'ensemble de la durée de l'opération et non au seul regard d'un exercice budgétaire.

Perspectives 2027

Les travaux d'aménagement du lotissement devraient débuter à la fin de l'exercice 2026 et se poursuivre en 2027.

À ce jour, le stock comptabilisé s'élève à 80 514,64 €. Il correspond aux dépenses déjà réalisées pour l'aménagement du lotissement (acquisition, études, démolition)

À ce montant s'ajoutent 20 091,23 € de dépenses mandatées en 2026 (au 31 août 2026) ainsi que 531 000 € HT de dépenses engagées. Les dépenses devraient donc progresser sensiblement entre la fin de l'année 2026 et l'exercice 2027, au rythme de l'avancement des travaux.

Afin d'assurer le financement du projet dans l'attente des recettes issues de la vente des parcelles, le recours à un emprunt est actuellement à l'étude pour la fin de l'année 2026.

La surface totale destinée à être commercialisée représente 8 167 m². Les conditions de commercialisation des parcelles, notamment leur prix de vente, seront définies lors d'un prochain Conseil municipal.

L'exercice 2027 devrait ainsi être consacré à la poursuite des travaux d'aménagement et au lancement de la commercialisation du lotissement.